

Description :	<p>Le contrat Moisson à versements périodiques, disponible auprès de Hansard Europe Limited, est un contrat d'assurance-vie en unités de compte destiné à la constitution d'un plan de retraite. Une fois que des versements ont été effectués pendant deux années, les versements subséquents peuvent être augmentés, réduits ou suspendus.</p>
Qui peut souscrire :	<p>Tout client doit être âgé de 18 ans ou plus au moment de la souscription et ne pas résider en République d'Irlande. Le contrat Moisson à versements périodiques peut être souscrit sur une tête uniquement. A l'heure actuelle Hansard Europe ne peut accepter de propositions d'assurance provenant de résidents des Etats-Unis ou du Royaume-Uni. Dans d'autres marchés où les produits de Hansard Europe Limited sont vendus il y a peut-être des restrictions sur certaines catégories de clients. Si vous désirez des renseignements complémentaires, veuillez contacter Hansard Europe Limited, numéro de téléphone +353 1 211 2880.</p> <p>Au moment de la souscription, nous vous prions de compléter une Déclaration de Résidence en dehors de la République d'Irlande (numéro de référence EF0068F).</p>
Versements :	<p>Les versements peuvent être de quelque montant que ce soit à partir de 250 € par mois ou 2 500 € par an. Les versements peuvent également être effectués par trimestre ou par semestre. Les clients peuvent effectuer leurs versements dans la plupart des monnaies convertibles, le montant du versement minimum étant fixé au début du contrat, en convertissant le montant minimum en euro dans la monnaie choisie.</p>
Monnaie :	<p>Le contrat Moisson peut être libellé dans un nombre de monnaies de l'Union européenne y compris la livre sterling et l'euro, ainsi qu'à travers une large sélection de devises internationales comprenant le dollar américain et le franc suisse. Les versements des primes, le montant assuré, les unités de compte ainsi que les retraits peuvent être effectués, ou libellés, par les clients dans la monnaie de leur choix. Les clients ont la faculté à tout moment de modifier la devise dans laquelle leur contrat est libellé.</p>
Date de la retraite :	<p>La date choisie pour la retraite, date à laquelle le contrat arrive à son terme, doit être définie à la souscription. Une période minimale de dix ans devrait s'écouler entre la souscription et la date choisie pour la retraite. Le terme d'un contrat Moisson à versements périodiques ne peut en aucun cas être étendu au-delà du 65^{ème} anniversaire du souscripteur ou de la personne assurée si celle-ci est différente du souscripteur. Le terme doit être un nombre entier d'années.</p>
Montant assuré standard :	<p>Les prestations standard dues en cas de décès avant le terme sélectionné correspondent soit à la valeur des parts d'unités de compte initiales, de capitalisation et de fidélité allouées au contrat, soit à 50% des versements effectués moins tout retrait de capital si ce montant est supérieur. La valeur des parts d'unités de compte est calculée au prix de vente.</p>
Option montant assuré minimum garanti :	<p>Cette option vous donne la possibilité, sujet à une évaluation du risque satisfaisante, de fixer la prestation minimum offert par Moisson au cas d'un avis de décès en bonne et due forme avant la fin du contrat.</p> <p>Une gamme d'options montants assurés minimums garantis est disponible. Le montant peut être défini comme un pourcentage des primes projetées au contrat, comme un pourcentage de la valeur projetée à l'échéance du contrat, ou un montant monétaire spécifique. Le niveau de la prestation peut être changé à tout moment. Toute augmentation sera sujet à une évaluation du risque satisfaisante à la date de l'altération. Le coût de toute prestation en cas de décès est couvert par des frais mensuels basés sur la différence entre le montant assuré standard et le montant assuré minimum garanti. La prestation qui sera payé en cas de décès sera le montant plus grand entre le montant assuré standard et le montant assuré minimum garanti. Si les versements cessent, le montant assuré sera réduit à 100 % de la valeur des unités au prix de vente.</p> <p>Par moyen de discussions avec leur conseiller professionnel, les clients peuvent choisir le montant assuré minimum garanti qui va mieux avec leurs besoins.</p> <p>Si l'option n'est pas choisie, le montant assuré standard s'appliquera.</p>
Option continuité des versements :	<p>Cette caractéristique optionnelle du contrat garantit la continuité du versement des primes au cas où le souscripteur ne pourrait continuer à exercer sa profession du fait d'un accident ou d'une maladie. Les prestations débutent une fois que le souscripteur a cessé de travailler pendant 180 jours, à la suite de l'une des incapacités spécifiées, et se poursuivent jusqu'au retour de la capacité physique de travailler par le souscripteur ou, si plus tôt, jusqu'à l'échéance du contrat, jusqu'au décès du souscripteur ou jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 60 ans.</p> <p>Le coût de "l'option continuité des versements" est couvert par des frais mensuels dont le montant dépend de l'âge du souscripteur et du montant des versements couverts.</p>
Allocation de parts :	<p>Des parts sont allouées au prix d'achat en vigueur pour 100% des versements reçus au titre de la police. Une fois que des versements ont été effectués à un niveau constant pendant dix années consécutives, des parts sont allouées pour 105 % des futurs versements effectués à ce même niveau. Pendant une période dite 'initiale', des parts initiales sont allouées au contrat. Les parts initiales sont sans valeur sauf à la date du retrait ou en cas de décès avant le terme. Cette période initiale, en mois, est calculée en utilisant la formule $(0,6n + 9)$ arrondie au mois supérieur, où 'n' est le terme du contrat Moisson à versements périodiques en nombre d'années. La période initiale standard minimale est de 15 mois et la période initiale maximale de 24 mois. Des parts de capitalisation sont allouées à l'issue de la période initiale.</p>
Parts de fidélité :	<p>Les parts de capitalisation de 'fidélité' sont octroyées à un taux de 0,75 % par an pour l'ensemble des parts de capitalisation allouées à la police et des parts de fidélité antérieurement allouées, sous réserve que les versements soient maintenus. Les parts de fidélité sont allouées au contrat à chaque anniversaire de police et sont sans valeur sauf à la date du retrait ou en cas de décès avant le terme.</p>
Morcellement :	<p>Une flexibilité plus grande peut être obtenue en émettant un contrat Moisson à versements périodiques sous la forme d'un groupe de polices. Avec ce contrat 'morcelé', les versements reçus sont répartis de manière égale entre un certain nombre de contrats identiques mais légalement distincts. Le contrat Moisson à versements périodiques peut être divisé en un maximum de dix 'mini-contrats', sous réserve de versements de 30 € par mois ou 300 € par an par mini-contrat. Cette option, si sélectionnée, doit être demandée au moment de la souscription du contrat.</p>

MOISSON A VERSEMENTS PERIODIQUES

FICHE DESCRIPTIVE cont.

- Arbitrages :** Une opération d'arbitrage est le transfert d'unités d'un ou plusieurs fonds dans des unités d'une valeur équivalente d'un ou plusieurs fonds différent(s). Il est possible d'effectuer des arbitrages entre les différentes unités de compte, à tout moment, au prix de vente des parts. La première opération d'arbitrage au cours de chaque année de contrat est gratuite; les arbitrages subséquents font l'objet de frais de 50 € par arbitrage, avec des frais minimum de 108 € par opération d'arbitrage. Pour le calcul de ces frais, le nombre d'arbitrages au cours d'une opération est le nombre le plus élevé soit d'unités de compte à partir desquelles les fonds sont retirés, soit d'unités de compte vers lesquelles les fonds sont dirigés. Les versements postérieurs peuvent à tout moment être redirigés vers une nouvelle répartition d'unités de compte, sans frais.
- Valeur au terme :** À l'échéance du terme sélectionné, les prestations du contrat Moisson à versements périodiques correspondront à la valeur totale des parts initiales et de capitalisation plus la valeur de toutes les unités de fidélité, et ce, calculée au prix de vente correct.
- Valeur de rachat anticipé :** Le souscripteur dispose de la faculté de racheter son contrat une fois que deux versements annuels complets ont été versés dans le cas de versements périodiques annuels ou une fois que 15 % des versements prévus au titre du contrat ont été versés dans tout autre cas. La valeur totale des parts de capitalisation rachetées d'un contrat Moisson à versements périodiques est versée en cas de rachat anticipé partiel ou total dans les conditions définies ci-après. La valeur est calculée au prix de vente correct. La valeur de rachat des parts est nulle avant le deuxième anniversaire du contrat. Les parts initiales et de fidélité sont sans valeur sauf à la date du retrait ou en cas de décès avant le terme. Les retraits effectués au cours des huit premières années†† du contrat peuvent également entraîner la perte de certains avantages fiscaux.
- Polices en suspens :** Le contrat Moisson à versements périodiques peut être transformé en police dite 'en suspens' (les versements déjà effectués restent investis mais aucun nouveau versement n'est effectué) à tout moment après les deux premières années, à condition qu'il y ait une valeur de rachat actuelle. Dans ce cas, le montant assuré est ramené au niveau des prestations standard et les frais d'administration sont augmentés de 1,50 € par mois. Les versements sur une police en suspens peuvent être repris à tout moment avec l'accord de la compagnie.
- Période de réflexion :** 30 jours.
- Frais :** Toutes les unités de compte disponibles font l'objet d'une différence de 7 % entre le prix d'achat et le prix de vente, arrondie à la hausse. Des frais de gestion sont également prélevés pour ce qui concerne les unités de compte de Hansard Europe Limited. Ces frais de gestion sont actuellement de 1 % par an de l'épargne gérée pour les parts de capitalisation et de fidélité de plus 7% par mois pour les parts initiales. Tous les frais prélevés directement sur les produits le sont par déduction de parts d'unités de compte de capitalisation. Quand les services d'autres gestionnaires sont employés, y compris les gestionnaires externes des fonds miroir, ces gestionnaires de fonds imposent aussi leurs propres frais, qui peuvent varier à tout moment. Ces frais sont inclus dans le prix des parts d'unités de compte. Des frais administratifs annuels sont prélevés mensuellement, actuellement à raison de 11,50 € par mois. L'allocation de parts de fidélité réduit effectivement les 1 % de frais de gestion annuels sur les parts de capitalisation à approximativement 0,25 %. Si la valeur des parts descend au-dessous du montant garanti, ou du montant assuré, lorsqu'une couverture vie supplémentaire a été sélectionnée, la police fera l'objet de frais mensuels de mortalité. Le montant de ces frais mensuels sera basé sur la différence entre le montant assuré et la valeur de la police. Si l'option "continuité des versements" est sélectionnée, son coût mensuel sera prélevé par déduction de parts d'unités de compte.
- Au cours des premières années, les frais sont cumulés d'une année à l'autre sans intérêts, jusqu'à ce qu'un nombre de parts de capitalisation suffisant ait été accumulé pour les couvrir.
- †† Fiscalité des contrats d'assurance-vie en vigueur à la date de publication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La valeur de ce contrat dépend des résultats des fonds que le client a choisis. Elle se mesure en fonction du prix des unités où la fluctuation des prix des unités peut mener à des pertes, notamment dans le court terme. En plus elle peut être influée de manière positive ou négative, le cas échéant, par la fluctuation du change. En outre et selon le choix des actifs, il se peut qu'il ne soit pas possible de vendre certains actifs immédiatement lorsque la demande en est faite.

Hansard Europe Limited ne saurait accepter de responsabilité ou se trouver engagée par:

- (i) les impôts ou la législation d'un pays quelconque, qui pourraient affecter le statut du contrat. En tant que client, vous devriez vous assurer que vous comprenez bien la législation fiscale, les mesures de contrôle des changes et la législation portant sur l'assurance-vie de votre pays de résidence ainsi que du pays où vous comptez résider lorsque vous encaisserez les prestations. En particulier vous devriez vous assurer qu'aux termes de la législation de votre pays de résidence actuel vous êtes habillé à souscrire ce contrat. La législation peut changer entre le moment où votre contrat entrera en vigueur et le moment de son encaissement. Les effets de ces changements éventuels sont imprévisibles.
- (ii) tout renseignement contradictoire ou supplémentaire aux renseignements contenus dans ce profil du produit fourni par des tiers
- (iii) la pertinence ou non de ses produits envers tel ou tel client parce qu'elle ne donne pas de conseils d'investissement. Les produits de Hansard ne sont disponibles que par l'intermédiaires de conseillers financiers, partant du principe que ceux-ci agissent dans toutes circonstances dans l'intérêt du client.

Les conditions générales applicables présentent tous les détails du contrat entre le client et Hansard Europe Limited et ceux devraient être réexaminés en détail avant de conclure la demande d'assurance.

Les frais, exprimés en euros, sont majorés une fois par an, normalement en juillet, de 5 % ou, s'il est plus élevé, d'un pourcentage correspondant au taux d'inflation dans la République d'Irlande.

Hansard Europe Limited, P.O. Box 43, Enterprise House, Frascati Road, Blackrock, Co. Dublin, République d'Irlande

Téléphone : +353 1 211 2800; Fax : +353 1 211 2860; Internet : www.hansard.com

N° d'inscription : 219727. Société inscrite à Dublin, République d'Irlande

Ligne directe pour les francophones: +353 1 211 2880

Réglémentée par l'Irish Financial Services Regulatory Authority